

ATTESTATION

Identification du gestionnaire de l'immeuble :

Dénomination :

Adresse :

.....

.....

Personne à contacter en cas de difficulté :

.....

n° de téléphone :

Certifie que les charges correspondant au chauffage du logement :

Adresse précise, (y compris palier, porte, escalier, n° de lot, etc.) (1)

.....

.....

.....

.....

au titre d'une partie au moins de la période comprise entre le 10 novembre 2007 et le 31 janvier 2008 ont facturées aux personnes suivantes (2) :

Nom Prénom :

Nom Prénom :

Nom Prénom :

Nom Prénom :

Nom Prénom :

Certifie par ailleurs que le logement susmentionné est chauffé au fioul domestique (3).

Signature et cachet :

(1) Une seule attestation doit être délivrée par logement, mentionnant l'ensemble des occupants redevables des charges de chauffage.

En cas de perte de l'original, apposer la mention « duplicata » si une nouvelle attestation est délivrée.

(2) Lister toutes les personnes indiquées sur le bail ou l'acte de propriété, ainsi que celles du gestionnaire.

(3) Le mention " fioul domestique " - produit destiné aux usages réglementés (arrêté interministériel du 28 avril 1970 modifié), interdit notamment comme carburant dans les moteurs des véhicules routiers" présente sur la facture, atteste de la qualité de fioul domestique du produit.